

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Membres : Afférents au conseil : 14
 Présents : 09
 Date de la convocation : 29/06/2022

En exercice : 14
 Qui ont pris part à la délibération : 13
 Date d'affichage : 29/06/2022

Objet : Station d'Épuration – Signature d'un nouveau contrat pour la réalisation de l'étude d'avant-projet et le dépôt du dossier au titre du code de l'environnement

L'an deux mil vingt deux le 08 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien

Absents : Poggioli Jules (procuration à Loigerot Maria), Duriez Danielle (procuration à Silvani Melissa), Chiarelli Alexandra (procuration à Giocanti Jean-Luc), Versini Audrey (procuration à Giocanti Caroline), Pantaloni Pierre-François.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance: Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire rappelle au conseil municipal la défaillance du système d'assainissement de la commune d'Ucciani constatée par tous les services compétents depuis de très nombreuses années. La construction d'une nouvelle station, la réfection des réseaux défectueux et l'extension de l'assainissement collectif au hameau de Canale et une partie du hameau de Crucoli constituent la priorité absolue de la présente mandature. La précédente municipalité avait attribué au bureau d'études Pozzo di Borgo la mission de réalisation d'une étude d'avant-projet ainsi que le dépôt d'un dossier au titre du code de l'environnement. Ce dernier n'avait pas été instruit par la DDTM qui restait en attente d'éléments complémentaires jamais parvenus.

Un nouveau projet plus adapté aux possibilités financières et foncières de la commune a finalement été élaboré par la municipalité actuelle. Il convient désormais de finaliser l'étude d'avant-projet incluant le dossier de financement et déposer le dossier à la police de l'eau au titre du code de l'environnement. Dans la mesure où la situation est urgente et que le BET Pozzo di Borgo dispose déjà de tous les éléments techniques lui permettant de réaliser cette mission dans les meilleurs délais, le Maire propose de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec ce même bureau d'études (en lieu et place du contrat initial signé le 02.07.2018). Le Maire en précise les coûts et les modalités de paiement Il convient de préciser que la signature de ce contrat s'opère dans le respect des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.



Le Conseil Municipal :

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents, décide :

-d'autoriser le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le BET Pozzo di Borgo en substitution du contrat initial signé le 2 juillet 2018 par la précédente municipalité.

La mission se décomposera de la manière suivante :

-Etude d'avant-projet (AVP)/Dossier de financement : 25 200€ HT

-Dossier au titre du code de l'environnement : 8 400€ HT

-charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du BET Pozzo di Borgo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220708-2022-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 08 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

